



Commune d'Aramon (30)
**PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Bilan de la concertation

Table des matières

1. Le déroulement de la concertation	3
A. Exposition publique sur le PLU et le PADD	4
B. Réunions publiques et débats publics	4
Réunion publique générale du 27 mai 2010.....	5
Ateliers de travail du 9 octobre 2010.....	5
Réunion publique sur le PADD, le 21 février 2011	5
Réunion publique du 23 mars 2013 permettant un rappel sur le PADD et le diagnostic.....	6
Atelier thématique n°1 du 1 ^{er} mai 2013 relatif au patrimoine paysager et urbain.....	6
Atelier thématique n°2 du 19 juin 2013 consacré à la préservation de l'équilibre entre population et emploi	6
Atelier thématique n°3 du 16 septembre 2013 dédié au développement urbain maîtrisé et durable	7
Réunion publique le 19 juin 2016.....	7
C. Le registre matériel et internet.....	7
D. La concertation avec les personnes publiques associées	7
E. Les articles et parutions	8
2. Le bilan de la concertation	9
3. Conclusions	11

Par délibération du 21 janvier 2009, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article 300-2 du Code de l'urbanisme.

Ces modalités ont ensuite été reprecisées par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2015.

Les modalités de la concertation prescrites devaient permettre d'associer, outre les élus, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet PLU.

Les modalités prescrites ont été les suivantes :

- La consultation de la population par des réunions publiques selon un calendrier précis et une large information
- L'information par voie de presse et d'affichage et par bulletin municipal ;
- Par la mise à disposition de documents et de plans avec un cahier de remarques
- Par des rencontres avec les élus : maire, adjoints et conseillers.

La délibération en date du 24 juin 2015 annule et remplace une disposition de la délibération en date du 21 janvier 2009. L'outil de concertation qu'était la commission extra-municipale « aménagement du territoire » initialement prévue en 2009 a été remplacées par la consultation de la population au travers d'ateliers thématiques ouverts à tous, sur simple inscription.

En effet, au cours de l'élaboration du projet PLU, la commune a constaté un manque d'appétence de certains membres de cette commission pour certains sujets voir une perte d'intérêt. Dès lors, souhaitant instaurer une forme de collaboration plus participative et souple, la municipalité a fait le choix de multiplier les ateliers avec de nombreuses thématiques pour inviter les personnes intéressées à participer.

Ce nouvel outil a porté ses fruits car la parole a été plus importante et plus diversifiée durant ces ateliers thématiques en permettant notamment aux personnes directement intéressées par les thématiques évoquées de s'exprimer.

1. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la durée d'élaboration du PLU, la commune a tenu à disposition du public, un cahier de doléances afin de recueillir les remarques de la population, en sus des obligations imposées par la délibération précitée.

A. Exposition publique sur le PLU et le PADD

La Commune a procédé à l'affichage en continu de 9 panneaux d'affichage, de mai 2010 à décembre 2013. Cette exposition s'est déroulée en deux temps avec 5 panneaux installés dans les escaliers de l'hôtel de Ville qui guident l'utilisateur vers les services municipaux. Ils portaient sur l'exposé du déroulement de la procédure d'élaboration du PLU et les conclusions du diagnostic territorial.

Une seconde exposition de 4 panneaux a été mise en place en mars 2011 et jusqu'à mai 2014 dans les escaliers de l'hôtel de Ville. Ils exposaient les principes du PADD et leur déclinaison dans le règlement et le zonage du futur PLU.

Ces panneaux ont tous ensuite été affichés en salle de réception de la mairie durant l'année 2014.

Ces réflexions ont été menées suites à la tenue de plusieurs réunions publiques et de groupes de travail. Par ailleurs, le service urbanisme s'est tenu à la disposition des Aramonais pour toute question relative à ces panneaux.

B. Réunions publiques et débats publics

Plusieurs réunions publiques suivies de débats ont été organisées par la Commune, Certaines s'adressaient à la population dans sa globalité et dans toutes ses composantes, d'autres, prioritairement, à certaines entités (entreprises, agriculteurs et artisans).

Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études et/ou les services municipaux, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents ou les techniciens apportaient des réponses.
- Organiser des réunions à l'échelle de la ville puis avec certaines catégories socio-professionnelles avec pour objectif de relier les orientations globales et leur traduction concrète.
- Mettre l'accent sur la communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques par des articles fréquents dans le bulletin municipal ou grâce à des retours d'expériences sur les années écoulés.
- Mettre en ligne les supports de présentation pour permettre une appropriation du projet par les Aramonais et une diffusion au-delà du cadre des réunions publiques

Réunion publique générale du 27 mai 2010

Une première réunion publique a été organisée le 27 mai 2010 pour présenter les conclusions du diagnostic territorial et les premières orientations du PADD. Cette réunion a été également l'occasion de dévoiler les panneaux d'informations tenus à disposition de la population dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Cette rencontre a été annoncée par voie d'affichage dans le bulletin municipal du « Tambourin » n°22 de mai 2010 ainsi que sur le site internet de la mairie (www.aramon.fr).

Le n°23 du Tambourin de juin 2010 présentait notamment une des orientations retenues dans le PADD, l'intégration d'une stratégie de développement durable dans le projet PLU.

Ateliers de travail du 9 octobre 2010

Les aramonais ont été invités à étudier et débattre sur trois sujet orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- **L'identification du patrimoine paysager et urbain**

- L'identification et la préservation du patrimoine paysager

Ils ont passé en revue les composantes du patrimoine paysager et urbain et ont affirmé leur attachement à sa préservation notamment à la suite d'une randonnée inventaire dans le village.

- La préservation des collines

A l'issue de ces ateliers, un consensus est né pour contenir l'urbanisation existante afin de préserver la richesse faunistique et floristique de ces milieux naturels. La préservation des vues depuis le bas du village a également permis que naisse un consensus.

- L'identification du patrimoine industriel avec une volonté affirmée d'améliorer l'aspect visuel des bâtiments existants ou à créer et de mettre en place une signalétique adaptée.

- La prise en compte des risques naturels et technologiques et en particulier la déclinaison dans le projet PLU des PPR « Inondations » et « Technologique » de Sanofi.

- « Aramon, esprit village » avec le désir de garder cette qualité de vie sociale, cette identité communale.

Ces débats qui avaient été annoncé par voie de presse (Tambourin municipal et site internet), se sont déroulés de 9h à 12h et de 14h30 à 18h

Réunion publique sur le PADD, le 21 février 2011

Cette réunion publique a eu pour objectif de présenter les grandes orientations retenues dans le PADD et ses déclinaisons dans le futur règlement et zonage. Elle avait été annoncée sur le site internet et par l'intermédiaire du bulletin municipal (Tambourin n°29 de février 2011).

Le n°35 du Tambourin (septembre 2011) revient sur cette réunion du 21 février 2011 et présente le PADD.

Le plan d'Aménagement et de Développement Durable est également disponible depuis le 21 février 2011 sur le site internet de la collectivité.

Réunion publique du 23 mars 2013 permettant un rappel sur le PADD et le diagnostic

L'objectif de cette réunion ouverte à tous les citoyens, informés par voie de presse (Tambourin) et sur le site internet www.aramon.fr était de permettre une vulgarisation toujours plus importante des notions souvent techniques qui concourent à l'élaboration d'un PLU.

Le document projeté lors de cette réunion est depuis lors, disponible sur le site internet

Cette réunion publique ainsi que les ateliers thématiques à venir ont fait l'objet d'un dossier spécial dans le Tambourin n°51 du mois d'avril 2013.

Atelier thématique n°1 du 1^{er} mai 2013 relatif au patrimoine paysager et urbain

Ouvertes à tous, cette réunion a, une fois de plus, été annoncée par voie de presse (Tambourin) et sur le site internet de la collectivité.

Le document présenté lors de cet atelier, tout comme le compte-rendu est disponible sur www.aramon.fr.

Cette réunion avait été précédée d'une réunion avec les agriculteurs et de plusieurs visites sur site. Le but était d'identifier les besoins de ces exploitants et de permettre en cas de faisabilité, une déclinaison de leurs attentes dans le projet de PLU.

L'atelier thématique a quant à lui permis de confronter les attentes exprimées par les agriculteurs avec les orientations définies de manière plus globale par la population.

Atelier thématique n°2 du 19 juin 2013 consacré à la préservation de l'équilibre entre population et emploi

Dans un premier temps, les acteurs économiques ont été conviés à une réunion leur permettant de débattre et formuler des réflexions sur le patrimoine industriel et le développement économique de la commune.

Un atelier thématique ouvert à tous les aramonais s'est ensuite tenu afin de confronter là encore, les désidératas des acteurs économiques avec les orientations générales.

Cet atelier a fait l'objet d'un dossier spécial dans le n°55 du Tambourin (septembre 2016).

Atelier thématique n°3 du 16 septembre 2013 dédié au développement urbain maîtrisé et durable

En présence de 34 aramonais, des réflexions ont été menées sur le thème du développement urbain maîtrisé et durable. La population avait été informée de la tenue de la réunion par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Le document de présentation ainsi le compte-rendu de réunion sont toujours disponibles sur le site aramon.fr

Cet atelier a fait l'objet d'un dossier spécial dans le n°56 du Tambourin (octobre 2013).

Réunion publique le 19 juin 2016

Cette réunion publique est la dernière précédant l'arrêt du PLU. Elle a permis de présenter le projet d'OAP, de zonage et de règlement. Les moyens de communication étaient analogues à ceux précédemment énumérés, à savoir, une publication d'avertissement dans le tambourin et sur le site internet.

C. Le registre matériel et internet

En plus de ces dispositifs sur lesquels la ville s'était engagée, un cahier de doléances a été tenu à disposition des habitants au service urbanisme afin de recueillir leurs observations et interrogations.

Par ailleurs, la ville a également utilisé le site internet de la commune. Les habitants étaient régulièrement invités à communiquer leurs observations à M. Le Maire ou à M. BARDET, adjoint en charge de projet PLU.

Si le site internet n'a pas permis de recueillir d'avis, le cahier de doléances a, quant à lui, recueilli 5 avis écrits et 10 lettres d'observations arrivées par voie postale.

Depuis le début de la procédure d'élaboration du projet de PLU, la commune a procédé à des entretiens privés avec les aramonais, les élus et l'équipe technique en charge de l'élaboration du PLU. Les habitants ont pu ainsi exprimer leurs souhaits personnels concernant le PLU,

D. La concertation avec les personnes publiques associées et es élus

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de la sollicitation officielle, leurs remarques, à travers d'échanges à chaque étape d'élaboration.

- 1^{ère} réunion de travail, le 27 mai 2010 relative au diagnostic socio-économique
- 2^{ème} réunion de travail, le 20 avril 2012 avec une présentation du zonage et d règlement
- 3^{ème} réunion de travail, le 19 mai 2015 avec une présentation des projets OAP, de zonage et de règlement.

Ce COPIL, à l'instar de la commission d'urbanisme et du Patrimoine chargée de suivre l'élaboration du PLU a permis aux élus de la municipalité, associant majorité et opposition d'être associés à toutes les étapes de l'élaboration du projet PLU au fil d'une trentaine de réunions entre 2010 et 2016.

Ils ont également été invités aux différentes réunions publiques et ateliers thématiques.

Enfin, par le vote ou les débats qui ont eu lieu au sein du conseil municipal, ils ont joué un rôle actif dans l'élaboration du PLU.

E. Les articles et parutions

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase d'élaboration du PLU, leurs objectifs étaient multiples :

Rappeler la philosophie générale du PLU

- Exposer systématiquement les orientations principales du PADD et ses déclinaisons en zonage et règlement
- Expliquer les principaux points du règlement du PLU
- Présenter les différents enseignements de la concertation
- Exposer les principales OAP et projets de développement urbain
- Evoquer l'articulation avec les échelles territoriales connexes à la réflexion du PLU (intercommunalité, pays) et la hiérarchie des normes

Parutions dans le Tambourin (bulletin municipal) :

- Tambourin n°18 – décembre 2009 p.10
- Tambourin n°19 – février 2010 p.15
- Tambourin n°22 – mai 2010 p.10
- Tambourin n°23 – juin 2010 p.12
- Tambourin n°24 – juillet/août 2010 p.9
- Tambourin n° 29– février 2011 p.13
- Tambourin n° 31– avril 2011 p.12
- Tambourin n°33 – juin 2011 p.9
- Tambourin n°35 – septembre 2011 p.14-15
- Tambourin n°44– juillet/août 2012 p.11
- Tambourin n°51 – avril 2013 p.14-16
- Tambourin n°55 – septembre 2013 p.8-9

- Tambourin n°56 – octobre 2013 p.14-15
- Tambourin n°69 – avril 2015 p.14-15
- Tambourin n°72 – juillet 2015 p.4-5
- Tambourin n°74 – septembre 2015 p.13

2. Le bilan de la concertation

Les observations de la population ont été recueillies au travers du cahier de doléance ou par réception de courriers :

1- Sur l'urbanisation de la parcelle AO n°112

Quatre observations recueillies dans le cahier de doléances et un courrier d'habitants du lotissement « Les terrasses du Rhône » concernent spécifiquement le devenir de la parcelle section AO n°112 située au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Rompudes. Les personnes s'inquiètent de la hauteur maximale du ou des immeubles susceptibles d'être construits et de la perte de vue qui en résulterait pour leur bien.

Aucune disposition du règlement du PLU ne vient modifier les règles de hauteur propre à cette parcelle. Le PLU reprend strictement le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Un courrier en réponse a été envoyé aux habitants du lotissement des terrasses du Rhône.

2- Sur l'OAP de St Pierre du Terme

La dernière observation écrite dans le cahier de doléances concerne l'OAP dite de Saint-Pierre du Terme qui permet que soit menée une réflexion quant à l'accueil sur ce lieu-dit d'une zone artisanale. La personne estime qu'il serait contraire à la sécurité publique de permettre l'implantation de « populations hétéroclites, d'artisans, d'acheteur ou de curieux, proches de deux sites SEVESO (SANOFI et EXPANSIA) dans ce contexte de menace terroriste.

A cette doléance vient s'ajouter un courrier du « comité de défense de St Pierre du Terme.

La réflexion menée autour de l'accueil d'une zone artisanale doit permettre de préserver les potentialités de développement économique sur un territoire très marqué par les risques naturels et technologiques. L'application de ces plans de prévention des risques ont conduit à une rareté des terrains urbanisables. Ce secteur offre une possibilité d'urbanisation.

De plus, l'implantation de cette zone artisanale n'est pas jugée incompatible au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 de par l'abandon du secteur 4b.

Pour autant, il s'agit d'une réflexion pour laquelle une étude de faisabilité doit encore être menée. L'enjeu prioritaire et actuel est de permettre une requalification du site de la centrale de production thermique d'EDF.

3- Sur la densification du lieu-dit Belvédère

Une observation avait pour objectif de demander le classement de parcelles situées en zone ND du POS et N du PLU en zone dite de STECAL pour permettre la création d'un « Centre de ressourcement » sous forme d'éco-hameau. Cet éco-hameau serait soucieux de son impact environnemental.

La municipalité avait mené antérieurement une réflexion afin que ce lieu-dit qui constitue une dense creuse puisse être densifiée sous forme d'éco-quartier. Devant l'hostilité des riverains d'une part et soucieux de l'impact sur l'environnement, la municipalité a fait le choix de retirer ce secteur de la zone urbaine. En effet, l'évaluation des incidences Natura 2000 a identifié ce secteur comme un secteur à fort enjeux par la présence notamment de la proserpine et de sa plante hôte, l'Aristolochie pistoloche. Quant à la Magicienne dentelée, sans avoir pu l'observer, elle y trouve des milieux très favorables à son développement.

De plus, la typographie de ce secteur est particulièrement accidentée avec un enjeu de gestion du ruissellement des eaux de pluie déjà très prégnant.

Les enjeux qui ont conduit la collectivité à préserver ce lieu-dit en zone N, hors de la zone urbaine conduisent à ne pas faire droit à la demande de ce citoyen.

4- Sur l'urbanisation des parcelles 333 et 334 de la section AL.

Ces parcelles étaient classées en zone UC du POS. Le PPRI approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 a classé ces parcelles en zone R-NU (Résiduelle-Non Urbanisée).

Le plan de prévention des risques inondations constitue une servitude d'utilité qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

La municipalité n'a eu d'autre choix que de classer ces parcelles en zone Nr.

5- Sur le zonage du périmètre du site de la centrale de production thermique d'EDF

L'entreprise souhaite voir les parcelles cadastrées BH 203 et BH 204 classées par le PLU en zone Ar (zone agricole, risque inondation), en zone Ulcr (zone industrielle).

Pour ce faire, EDF avance que dans les faits, ces parcelles sont utilisées pour l'exploitation du site à usage industriel.

La commune s'est contentée de reprendre strictement le zonage du POS. Par ailleurs, EDF s'est manifestée à posteriori de la réalisation de l'étude des incidences Natura 2000 et alors que les études sur la consommation des espaces agricoles avaient déjà été menées. Pour ces raisons d'une part, et compte tenu du foncier déjà très conséquent d'EDF, d'autre part, la commune n'a pu honorer la demande d'EDF.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU. Cette démarche de concertation a permis de sensibiliser la population au devenir de la commune, et de recueillir les préoccupations et préconisations des habitants.

La commune a tenu à associer l'ensemble des élus, de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publications d'articles, la mise en ligne de documents à des destinations de personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer.

Les modalités de la concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre et/ou de communiquer.

Globalement, il ressort de cette concertation, une assez forte participation de la population, plus spécifiquement au cours des ateliers thématiques qui ont été organisés.

La mise à disposition des différents documents (présentation, panneaux d'exposition...) a été aussi utile qu'appréciée puisqu'ils ont suscité de nombreux retours notamment en réunions publiques ou lors des ateliers.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et désormais susceptible d'être arrêté en conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux aramonais en enquête publique.